



POUR L'INTERET GENERAL DES EVINOIS

Association de défense des locataires et propriétaires d'EVIN-MALMAISON

COMMUNIQUE DE PRESSE

Madame, Monsieur,

Evin-Malmaison Le 05 octobre 2024

Suite à l'intervention récente de la ministre de la Transition écologique dans la presse concernant le pourvoi en cassation déposé par l'État dans le litige qui l'oppose aux 51 requérants vivant dans les zones polluées par l'ancienne usine Metaleurop Nord à Noyelles-Godault, nous souhaitons exprimer notre indignation face aux propos cyniques tenus lors de cette déclaration.

Pour rappel, la Cour administrative d'appel de Douai a prononcé, le 23 mai 2024, une lourde condamnation à l'encontre de l'État, le tenant responsable pour sa carence dans la réglementation des rejets atmosphériques de l'ancienne usine.

Or à cette occasion et c'est historique pour toutes les victimes de Metaleurop la Cour a admis que l'État a commis une faute. Selon la Cour depuis les années 1950 et à mesure que les préoccupations environnementales s'installaient dans le débat public, l'État a progressivement durci son contrôle sur les rejets atmosphériques de l'usine. Compte-tenu toutefois de la pollution déjà présente accumulée depuis le début du siècle et de la poursuite des rejets de polluants, les préfets auraient dû exiger une diminution plus significative de ces polluants quel que soit leur mode de diffusion dans l'atmosphère, quitte à anticiper sur les normes nationales. L'État ne l'a pas fait : il a en ce sens commis une carence fautive.

Ce raisonnement sanctionne le laxisme préfectoral qui a conduit à aggraver la pollution de 650 ha et occasionner des contaminations contemporaines des enfants entre 2020 et 2022 !

Or le pourvoi du Ministre cherche justement à empêcher à terme que l'État soit contraint d'indemniser des familles d'enfants effectivement contaminés au-delà des 51 dossiers d'indemnisation de préjudices immobiliers jugés par la Cour.

Il faut savoir que des recours ont été introduits en 2022 par Maître DEHARBE devant le Tribunal administratif de Lille pour des parents d'enfants contaminés récemment contaminés par le plomb de Metaleurop après 2020. Après avoir essayé d'étouffer la cause de ces contaminations avec l'ARS, la préfecture n'a pas défendu dans ces dossiers toujours bloqués devant le juge Lillois et qui sont au point mort, escomptant une annulation par le Conseil d'Etat de la reconnaissance par la Cour de la faute commise dans la gestion de la pollution historique.

Voilà pourquoi madame la Ministre n'a pas retiré le pourvoi devant le Conseil d'Etat ! Quelle honte ! Contrairement à ce qu'elle ose dire, elle n'assume pas du tout les conséquences sanitaires de la pollution.

Elle cherche au contraire par tout moyen à éviter que la prise en charge des enfants contaminés incombe à l'Etat ...

Mais nous avons désormais confiance dans la Justice même si les manœuvres de la Ministre retarde l'obtention d'une condamnation de l'Etat et de la reconnaissance de ses carences fautives.

Gageons que le Conseil d'Etat va confirmer la faute historique de l'Etat, tant les preuves accumulées par Maître DEHARBE sont accablantes.

Il est indigne pour un Ministre de l'Ecologie de nier ces preuves ! Manifestement Madame la Ministre couvre ceux qui ont contribué à contaminer les enfants ces dernières années. C'est un scandale ! Un de plus dans ce dossier.

Mais les magistrats de Douai et c'est tout à leur honneur ont dénoncé ce laxisme d'Etat et il faut maintenant le faire confirmer au Conseil d'Etat.

C'est une épreuve qui aurait pu être épargnée aux victimes par Madame la Ministre. Mais manifestement cette dernière s'inquiète plus du sort de ses équipes que des gens du bassin minier ...

Voilà pourquoi, l'Association PIGE, Plus que jamais, reste déterminée à défendre les décisions favorables rendues par la Cour d'appel de Douai au bénéfice des 51 requérants. Il n'est pas seulement question de faire reconnaître les préjudices immobiliers mais de réparer autant que faire se peut les préjudices subis par des familles dont les enfants ont été contaminés en 2022 par le laxisme préfectoral.

Nous continuerons à lutter sans relâche aux côtés de notre avocat Maître David Deharbe, avec la même conviction pour que justice soit rendue, et que l'État reconnaisse pleinement sa responsabilité dans ce drame écologique qui a laissé des séquelles profondes sur nos territoires et dans les vies de nos concitoyens.

En restant solidaires et unis dans cette démarche, nous ferons valoir nos droits face à ce nouvel affront du Ministre de l'Ecologie et dans ce qui constitue un « scandale d'Etat ».

Bien solidairement,

Vos bien dévoués Bruno Adolphi Le Bureau PIGE

Siège : 22 Rue Mirabeau 62141 Evin-Malmaison Bureau ; 5 Rue Danton 62141 Evin-Malmaison

Email : pigeevin@gmail.com Tél 06 48 78 18 37

Site : pigeevin62.fr

FB : Association PIGE